



Arrêté du maire

N° 2026-A-197 Temporaire

Objet : Règlementation temporaire de l'occupation du domaine public, avenue des Soucis, du 7 au 17 avril 2026

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L 2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et L115-21,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU la délibération n° 2024_11_25_21 du 25 novembre 2024 fixant les tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal,

VU le règlement de voirie,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date du 19 mars 2026 formulée par la société TEMSOL, 24-26 rue Alessandro Volta, 33704 Mérignac,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune avenue des Soucis,

ARRETE

Article 1: Emprise sur la voie publique :

La société TEMSOL est autorisée, dans le cadre de ses travaux de forage et de maçonnerie à une emprise temporaire du domaine public pour la mise en place d'une benne destinée à l'évacuation des terres de chantier, au 26 avenue des Soucis, sur une durée de 11 jours.

Cette autorisation est subordonnée à une stricte observation des prescriptions figurant dans les articles ci-après.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2: Délai de validité :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 7 au 17 avril 2026.

Article 3: Conformément à la délibération n° 2024_11_25_21 du 25 novembre 2024 fixant les tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal, cette autorisation est soumise à redevance d'un montant de 550,00 € dû par la société TEMSOL 24-26 rue Alessandro Volta, 33704 Mérignac.

Article 4: Prescriptions :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, à savoir :

- Laisser le trottoir libre de tous accès aux piétons,
- Aucun déchargement sur la chaussée, ni obstruction à la circulation,
- Aucune dalle béton ne doit être coulée,

- Maintenir le fil d'eau,
- Mettre en place et entretenir une signalisation temporaire horizontale et verticale,
- Assurer un nettoyage journalier de la chaussée et des abords,
- Bâcher la benne la nuit,
- Apposer un dispositif réfléchissant aux extrémités de benne,
- Respecter l'arrêté municipal 2016-34A en date du 6 février 2016, réglementant les nuisances sonores et horaires de travail.

Article 5: Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6: La présente autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

Article 7: Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de police de Torcy, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260408-2026-A-197-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Fait en mairie, le 8 avril 2026

Le maire

Gilles BORD

